

République française
SAINT CERNIN
Département du Cantal

Objet: Domaine public CROS - 2023_058

Séance du lundi 18 septembre 2023

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation: 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de séance Stephanie GAILLARD

Présents : Andre DUJOLS, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Pierre DUPONT, Christelle CHAUVET, Georgette TOUZY, Luc AVELLANEDA, Matthieu PIJOLAT

Représentés: Bruno FILIOL, Jean Christophe GUY
11/09/2023

Absents: Stephanie SALIES, Jordan ANGELVY

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame FORSES Vincent et Marie-France qui souhaitent acquérir une partie du domaine public à Cros , jointe à la parcelle BC 53 (plans joints).

Considérant que la cession des terrains précités ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation, pour partie, de ladite dépendance de l'usage du public et de tout service public,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle en vue de l'opération susvisée ne portent pas atteintes aux fonctions de desserte et de circulation piétonne,

Après délibérations, le Conseil Municipal,

- Constate que la section du domaine public telle que désignée sur le plan joint à la présente délibération, est désaffectée de l'usage du public , après consultation du géomètre effectués par les acheteurs pour établir la contenance en mètres carré.
- Décide de prononcer le déclassement définitif de la section de domaine public précité (voir plan joint) en vue sa cession à Monsieur et Madame FORSES Vincent et Marie-France.
- Rappelle que le prix de vente est fixé à 1 euros le mètre carré,
- Rappelle que l'ensemble des frais relatifs à la procédure de cession est à la charge des demandeurs,
- décide qu'un membre du Conseil Municipal sera présent lors du bornage par un géomètre pour vérifier que les opérations ci-dessus sont respectées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 25.09.2023

Le Maire,
A. DUJOLS



et publication ou notification du 25. 09. 2023

Le Maire,
A. Dujols



La secrétaire de séance
S. Guillard